

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mars 2021 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 9 mars 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (26)

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL

Absents représentés (3) :

Laure CADI (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Ivan RACLE)

Secrétaire de séance :

Daniel DEREN

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLERY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe).

- ORDRE DU JOUR -

SOCIAL

**POINT N°1 ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'AIN**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

**POINT N°2 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE
LA PROPRIÉTÉ AO 440 - FIN DE PORTAGE.**

**POINT N°3 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - PROJET COMMUNAL D'INSTALLATION D'UN FOYER
JEUNES TRAVAILLEURS**

COMMANDE PUBLIQUE

**POINT N°4 REMPLACEMENT DE VITRAGES DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHOIX
DES PRESTATAIRES -**

**POINT N°5 FOURNITURE ET RÉPARATION DE PNEUS POUR LES VÉHICULES ET ENGIN DES
SERVICES MUNICIPAUX**

**POINT N°6 TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOTS 2, 5 ET 7
SUITE CONSULTATION DÉCLARÉE SANS SUITE**

RESSOURCES HUMAINES

**POINT N°7 CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT) : CHARGÉ DE MISSION DE
CONCERTATION**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**POINT N°8 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PORTANT SUR LES
EXERCICES BUDGÉTAIRES 2013-2019**

**POINT N°9 CONVENTION CADRE ENTRE LES VILLES DE DIVONNE-LES-BAINS, GEX ET LE
PROGRAMME DE "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

**POINT N°10 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DANS LA COMMUNE DANS LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**POINT N°11 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES
PRODUITS LOCAUX**

POINT N°12 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

POINT N°13 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

**POINT N°14 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

La séance est ouverte à 19:00

Daniel DEREN a été désigné secrétaire de séance

La séance est suspendue à 19:02

Présentation des activités du Centre de Secours de Gex pour l'année 2020 par le Lieutenant FOUCAULT et son adjoint le Commandant BOUCHET

Point sécurité

Reprise de la séance à 19:55

SOCIAL

POINT N°1 ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'AIN

Patricia LOTH rappelle à l'assemblée que la Ville de Divonne-les-Bains et la CAF ont établi conjointement en date du 13 décembre 2018 un Contrat Enfance jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la commune en direction de la jeunesse par le centre de loisirs et le centre social.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales. La CTG ne couvrira plus les seuls champs de l'enfance et de la jeunesse, mais s'étendra sur tous les champs d'intervention de la CAF en matière de services aux familles.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire à laquelle peuvent également collaborer la Communauté Agglomération du Pays de Gex et d'autres communes signataires. Elle permettra ainsi de renforcer le partenariat dans les domaines de la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Dès 2021, la CAPG ainsi que les communes signataires seront amenées à co-construire la future CTG Pays de Gex pour les années 2021-2024.

La commune a pleinement intérêt à être acteur de cette CTG, à la fois pour y faire inscrire les besoins du territoire, mais aussi pour continuer à être accompagné financièrement par la CAF, pour ses équipements actuels, mais aussi pour d'éventuels nouveaux services que la commune pourrait créer, dans le cadre de sa politique sociale et familiale.

- VU le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de signer cette convention afin de maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'engagement de la collectivité dans la convention territoriale Globale Pays de Gex 2021-2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°2 QUARTIER DE LA GARE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AO 440 - FIN DE PORTAGE.

Serge BAYET, indique à l'assemblée dans le cadre de l'opération dit du « Quartier de la Gare », l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune de Divonne-les-Bains, a acheté par acte authentique en date du 30 janvier 2015, un appartement de 81 m² (et ses annexes) en rez-de-chaussée dans une copropriété de deux lots situés au 244 avenue de Genève sur la parcelle AO 440 appartenant aux Consorts CHERIF.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de six années de portage, suivant la signature de l'acte. Ce terme étant atteint, il convient donc de dénouer cette opération afin que la commune soit pleinement propriétaire des lots.

Le montant de la revente s'élève donc à 470.449,30 € HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 465.000 €
- des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 5.449,30 €.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé les cinq premières annuités soit un montant de 392.041,10 €.

Il restera donc à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité soit un montant de 78.408,20 € auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA sur marge de 988,06 €.

Le restant dû par la collectivité s'élèvera donc à 79.396,26 €.

Prix achat	465 000,00
Frais notaire	+ 5 449,30
Annuités réglées	- 392 041,10
+ TVA sur marge	+ 988,06
Solde : Reste dû	79 396,26

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés **précisément** au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2021 calculés en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe à 1,5 %, avec un taux de TVA applicable de 20%.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°2015-01-08 portant sur la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'AIN et la commune sur l'appartement de M et Mme CHERIF parcelle AO 440 exposant les caractéristiques de ce portage ;
- VU les conventions initialement signées avec l'EPF ;
- VU les deux tableaux comptables transmis par l'EPF sur les modalités de sortie de portage ;
- VU le plan de la propriété ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 22 février 2021 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 11 mars 2021 ;

- CONSIDERANT que la convention initialement signée entre la commune et l'EPF de l'Ain est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la dénouer afin que la commune devienne pleinement propriétaire de l'appartement objet de cette convention ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Divonne-les-Bains, de l'appartement et de ses dépendances acquis le 30 janvier 2015 sur la parcelle AO 440, au prix de 470 449,30 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités financières de sortie de portage exposées ci-dessus qui estime un restant dû à verser par la collectivité de 79 396,26 € TTC ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune devra également s'acquitter des frais de portage et du prorata de taxe foncière calculés au jour de la signature définitive ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

POINT N°3 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - PROJET COMMUNAL D'INSTALLATION D'UN FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Serge BAYET, indique à l'assemblée que la commune a engagé un travail partenarial avec l'association TREMPLIN afin de développer une offre d'hébergement orientée vers les plus fragiles.

L'association TREMPLIN s'organise autour de deux grands axes d'action :

- la question sociale : logement, hébergement, accompagnement...
- la question du travail : en mettant en œuvre les premières démarches d'accompagnement vers l'emploi.

Aujourd'hui, TREMPLIN s'est structuré en pôles :

- un pôle hébergement, accueil et insertion
- un pôle logement accompagné
- un pôle insertion par l'activité économique
- un pôle parcours, centrée sur l'accompagnement social des personnes
- un pôle administratif et financier

L'association Tremplin continue de reposer sur un trépied : salariés, bénévoles et personnes accueillies ou accompagnées.

Dans le cadre d'un accompagnement de l'Etat, la ville de Divonne-les-Bains souhaiterait réaliser un foyer pour jeunes travailleurs composés de logements individualisés à loyer réduit dans le but de favoriser l'accueil et l'hébergement de ces jeunes travailleurs ou des apprentis en situation de précarité sur la commune.

Ainsi, en fonction des opportunités foncière existantes sur la commune, la ville de Divonne-les-Bains pourrait proposer la réalisation d'une opération de type « foyer de jeunes travailleurs » sur un tènement foncier communal ou à acquérir.

Enfin, pour garantir la réalisation de cette opération, il est demandé au conseil municipal de valider de l'opportunité de la création de ce type d'hébergement notamment dans le cadre d'une préemption.

Il est rappelé que le droit de préemption est inscrit dans les compétences accordées à Monsieur le Maire en début de mandat et qu'il s'agit ici d'informer les membres du conseil

de ce projet communal et de l'opportunité de pouvoir exercer ce droit de préemption le cas échéant.

- VU le Code général des Collectivité territoriales et notamment ses articles L5211-9 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3 ;

- CONSIDERANT le contexte communal caractérisé par une forte pression foncière, des niveaux de transactions ou locatifs élevés ne permettant pas l'installation de jeunes travailleurs sur le secteur ;

- CONSIDERANT en conséquence, l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation d'une structure permettant de répondre à de réels besoins dans un secteur de la commune proche de toutes commodités ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL**

- **DE VALIDER** l'opportunité d'installer un foyer de jeunes travailleurs sur le territoire communale et de mettre en œuvre les dispositions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet dans le cadre des compétences accordés à monsieur le maire.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°4 REMPLACEMENT DE VITRAGES DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHOIX DES PRESTATAIRES -

Daniel MASSON informe l'assemblée qu'une consultation pour le remplacement de vitrages dans divers bâtiments communaux a été lancée le 28 décembre 2020, selon la procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché composé d'une tranche ferme (remplacement du vitrage fissuré) et de deux tranches optionnelles (vitrage impacté d'un diamètre supérieur ou égal à 30 mm à remplacer et vitrage impacté d'un diamètre inférieur à 30 mm à remplacer) comprend 7 lots : vitrage groupe scolaire d'Arbère, vitrage groupe scolaire Guy de Maupassant, vitrage école primaire du Centre, vitrage centre de loisirs Arc en Ciel, vitrage du gymnase, vitrage Esplanade du Lac, et vitrage vestiaires Floral.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 8 mars 2021, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

Lot 1 Vitrage Groupe scolaire Arbère : Ets COURT pour un montant de

Tranche Ferme : 864,00 € TTC

Tranche Optionnelle 1 : 3 756,00 € TTC

Tranche Optionnelle 2 : 4 452,00 € TTC

Lot 2 Vitrage Groupe scolaire Guy de Maupassant : Ets PESENTI pour un montant de

Tranche Ferme : 96 489,60 € TTC
Tranche Optionnelle 1 : 17 160,00 € TTC
Tranche Optionnelle 2 : 43 108,80 € TTC

Lot 3 Vitrage Ecole primaire du Centre : Ets COURT pour un montant de

Tranche Ferme : 1 410,00 € TTC
Tranche Optionnelle 1 : 2 160,00 € TTC
Tranche Optionnelle 2 : 630,00 € TTC

Lot 4 Vitrage Centre de loisirs Arc en Ciel : Ets COURT pour un montant de

Tranche Ferme : 390,00 € TTC
Tranche Optionnelle 1 : 384,00 € TTC
Tranche Optionnelle 2 : 984,00 € TTC

Lot 5 Vitrage Gymnase : Ets COURT pour un montant de

Tranche Ferme : 942,00 € TTC

Lot 6 Vitrage Esplanade du Lac : Ets COURT pour un montant de

Tranche Ferme : 4 692,00 € TTC
Tranche Optionnelle 1 : 5 898,00 € TTC
Tranche Optionnelle 2 : 2 388,00 € TTC

Lot 7 Vitrage Vestiaires Service Floral : Ets COURT pour un montant de

Tranche Ferme : 2 748,00 € TTC

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 8 mars 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 9 mars 2021 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des vitrages fissurés et/ou impactés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises COURT et PESENTI pour la réalisation des prestations objet du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°5 FOURNITURE ET RÉPARATION DE PNEUS POUR LES VÉHICULES ET ENGINDES DES SERVICES MUNICIPAUX

Daniel MASSON informe l'assemblée que le marché « fourniture et réparation de pneus pour les véhicules et engins municipaux » est arrivé à terme.

Une nouvelle consultation de type procédure adaptée a été lancée le 18 janvier 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, dont le montant maximum annuel est de 30 000 € HT, est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 8 mars 2021 s'est prononcée en faveur de l'entreprise EUROMASTER (38 Montbonnot).

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 8 mars 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 9 mars 2021 ;

- CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché pour la fourniture et réparation de pneus pour les véhicules et engins municipaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de la commission MAPA pour l'attribution du marché à la société EUROMASTER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°6 TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOTS 2, 5 ET 7 SUITE CONSULTATION DÉCLARÉE SANS SUITE

Daniel MASSON informe l'assemblée que par délibération du 10 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation pour les travaux d'accessibilité dans divers bâtiments communaux pour les lots suivants pour lesquels aucune offre n'avait été remise :

Lot 2 Menuiseries extérieures : Club house tennis

Lot 5 Plomberie :

Tranche Ferme : Esplanade, OTSI, Poste

Tranche optionnelle : Centre de loisirs, club house tennis

Lot 7 Carrelage :

Tranche Ferme : OTSI, Poste

Tranche optionnelle : Centre de loisirs, club house tennis.

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 25 janvier 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 8 mars 2021 s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

Lot 2 Menuiseries extérieures :

Entreprise ART METAL pour un montant de 5 350 euros HT.

Lot 5 Plomberie :

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION

Tranche Ferme : 18 931,16 euros HT

Tranche optionnelle : 27 272,67 euros HT.

Lot 7 Carrelage :

Entreprise CHOUCANE

Tranche Ferme : 6 656,39euros HT
Tranche optionnelle : 4 190,65 euros HT.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 8 mars 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 9 mars 2021 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises Art Métal, Eiffage Construction et Chouchane pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux, lots 2, 5 et 7.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT) : CHARGÉ DE MISSION DE CONCERTATION

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II ;
- VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

- CONSIDERANT le tableau des emplois adopté le 12 janvier 2021 par le conseil municipal ;

- CONSIDERANT néanmoins l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la rédaction du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou la mission dans la limite d'une durée totale de six ans.

- CONSIDERANT qu'en raison de la création des conseils de quartier, il y aurait lieu de créer un contrat de projet de chargé de mission de concertation à temps complet soit 1607 heures de travail annuelles.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de créer un contrat de projet de chargé de mission de concertation pour exercer les fonctions suivantes à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans à temps complet ;
- **DE DÉCIDER** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- **D'HABILITER** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PORTANT SUR LES EXERCICES BUDGÉTAIRES 2013-2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2013-2019.

Le contrôle a été engagé par lettre du 13 septembre 2019.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la qualité de l'information budgétaire et comptable ;
- l'analyse de la situation financière ;
- La commande publique
- les ressources humaines ;
- l'éclairage public ;

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 alinéa 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 juin 2020 avec Monsieur le Maire actuel ordonnateur le 18 juin 2020 , et Monsieur BLANC ancien ordonnateur le 6 juillet 2020.

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la commune par courrier du même jour.

Après avoir examiné, les réponses écrites formulées par la commune, la chambre a arrêté lors de séance du 8 décembre 2020 les observations définitives,

Le rapport définitif a été communiqué à la commune le 25 février 2021 avec obligation en application de l'article R 243.13 du code des juridictions financières de le communiquer à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion pour y être débattu.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2013 à 2019 et d'autre part la tenue d'un débat portant sur le rapport.

- VU le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes reçu le 25 février 2021;
- VU l'article L.243-8 du Code des juridictions financières ;
- VU l'avis de la commission des finances du 11 mars 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2013 à 2019 et de la tenue d'un débat portant sur le rapport.

POINT N°9 CONVENTION CADRE ENTRE LES VILLES DE DIVONNE-LES-BAINS, GEX ET LE PROGRAMME DE "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Véronique BAUDE informe l'assemblée qu'en octobre 2020, le gouvernement lance le programme "Petites Villes de Demain". Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

A la suite de cela, La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, en concertation avec les villes de Divonne-les-Bains et Gex, a transmis à la préfecture de l'Ain une lettre de candidature.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, Madame la préfète de l'Ain a confirmé que la Ville de Divonne-les-Bains a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain ».

Cette sélection permet à la Ville de Divonne-les-Bains de s'inscrire dans une dynamique de relance face à la crise sanitaire. La première étape est le recrutement d'un chef de projet qui rédigera le Projet de Territoire qui sera la feuille de route programmatique avec l'ensemble des mesures qui seront retenues pour la ville de Divonne-les-Bains.

Parmi les quelques 32 mesures identifiées au programme « Petites Villes de Demain », les villes de Gex et de Divonne-les-Bains souhaitent s'inscrire dans la mise en place d'un manager de commerce.

A court terme, la ville de Divonne-les-Bains va bénéficier d'un premier co-financement à hauteur de 70 à 75% du coût annuel dans la limite de 45 000 € pour un poste de chef de projet chargé d'élaborer le projet de territoire en lien avec les communes de Gex et de Divonne-les-Bains.

A moyen terme, la Ville pourra ainsi mettre en place toute une série d'actions de revitalisation de son centre-ville.

Il est en cet état, proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11 décembre 2020 indiquant que la Ville de Divonne-les-Bains est retenue pour intégrer le programme «Petites Villes de Demain».
- CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'améliorer le cadre de vie de ses habitants ;
- CONSIDERANT la nécessité pour Divonne-les-Bains de s'inscrire dans une dynamique de relance face à la crise sanitaire ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

POINT N°10 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DANS LA COMMUNE DANS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission d'Adeline BOURGADE-MALET de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le scrutin à lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide à l'unanimité.

Il sera proposé de nommer Monsieur Julie CREUSAT pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

- VU le Code général des collectivités territoriales t, notamment l'article L.2121-21;
- VU l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Adeline BOURGADE-MALET de son mandat de conseillère municipale ;
- CONSIDÉRANT que cette démission conduit à la vacance d'un poste de commissaire dans la Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- CONSIDÉRANT que le conseiller démissionnaire appartient à la liste majoritaire «*Divonne-les-Bains, Naturellement* » ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Julien CREUSAT au sein de la CCSPL.

POINT N°11 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération pour la signature d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux présenté par Monsieur le Percepteur de Gex, comptable de la Commune, avait été prise le 4 avril 2018. Cette convention, devenue caduque lors du renouvellement électoral, doit être renouvelée.

Pour rappel, la convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et le comptable, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement et de concentrer les actions sur les dossiers à enjeux, la convention prévoit un calendrier et un protocole d'engagement des poursuites.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la convention sera caduque et une nouvelle convention devra être signée par les parties.

- VU les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'avis de la commission finances ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser le recouvrement des produits locaux et de renouveler la convention ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec le comptable public assignataire portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur la maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention et tous documents afférents.

POINT N°12 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle que la télétransmission des actes (*arrêtés, délibérations, décisions, les actes budgétaires, les conventions relatives aux emprunts, les actes de commande public et d'urbanismes*) consiste à transmettre aux services de l'État de manière dématérialisée, les actes de la collectivité qui sont soumis à son contrôle, appelé « *contrôle de légalité* ».

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004.

Une convention avec la préfecture de l'Ain avait été établie le 26 janvier 2018 suite au changement d'opérateur de télétransmission Adullact (dispositif S2low) alors mis en place.

Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la reconduire pour continuer à télétransmettre les actes au contrôle de légalité.

- VU la loi liberté et responsabilité locale du 13 août 2004 et notamment son article 19 ;
- VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 d'application de ladite loi ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
- VU la convention de télétransmission des actes du 6 janvier 2018 ;

- CONSIDÉRANT la nécessiter pour la commune de télétransmettre les actes au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la reconduction de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes budgétaires et réglementaires.

POINT N°13 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Isabelle GROSFILLEY, qui siège à la commission Déplacement partage quelques informations, notamment sur le Pôle métropolitain du Genevois Français qui propose des actions et des financements sur des opérations de sensibilisation pour favoriser le covoiturage. Une personne référente du Pôle métropolitain du Genevois s'est proposée de venir nous rencontrer.

Bertrand AUGUSTIN demande quand la version des comptes-rendus des commissions communautaire va-t-elle changer. Vincent SCATTOLIN lui répond à partir du conseil du mois de mai.

- VU les comptes-rendus des travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).

POINT N°14 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_038 du 09 février 2021

Marché vérification périodique et maintenance des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments et des véhicules communaux - Société PROTECT SÉCURITÉ.

DEC_2021_039 du 09 février 2021

Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 7M2 signé le 25 août 2020

DEC_2021_040 du 09 février 2021

Renouvellement abonnement FREE pour la vidéo protection - Caméras entre Gex et Divonne les Bains - Société ALP COM.

DEC_2021_041 du 09 février 2021

Rajout de prises et de voies sur le mur d'escalade du gymnase - Société PYRAMIDE - Annule et remplace la décision N°DEC_2020_359.

DEC_2021_042 du 10 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Chatha et la Mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Kawa

DEC_2021_043 du 10 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Cirque Hirsute et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Les Butors

DEC_2021_044 du 10 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation et son avenant d'un spectacle entre la Compagnie Frotter Frapper et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Sarabande.

DEC_2021_045 du 10 février 2021

Avenant 1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Contrepoint et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Flux

DEC_2021_046 du 10 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Contrepoint et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Flux

DEC_2021_047 du 10 février 2021

Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation de 2 spectacles de Molière signé le 25 août 2020

DEC_2021_048 du 10 février 2021

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et la Mairie de Ferney-Voltaire - Spectacle La tragédie d'Hamlet

DEC_2021_049 du 10 février 2021

Contrat de cession et son annexe du droit d'exploitation d'un spectacle entre Les productions de l'explorateur et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Phèdre

DEC_2021_050 du 10 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Les productions de l'explorateur et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle J'ai des doutes

DEC_2021_051M du 15 février 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Bernard BÔLE - Du 1er mars 2021 au 28 février 2023

DEC_2021_052M du 15 février 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Marc FOUGERE - Du 1er mars 2021 au 28 février 2022

DEC_2021_053M du 15 février 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI/FERRARI - Du 1er au 31 mars 2021

DEC_2021_054 du 16 février 2021

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip Régie

DEC_2021_055 du 19 février 2021

Avenant au contrat de dératisation pour les bungalows de la voirie - Société PHYTRA, pour un montant de 156,00 € HT pour 2 visites annuelles.

DEC_2021_056 du 19 février 2021

Fourniture et pose de porte coupe-feu à l'école d'Arbère - Société NINET GAVIN, pour un montant de 7 272,00 € HT.

DEC_2021_057 du 19 février 2021

Contrat d'assistance de la solution de vidéo surveillance, pour la vidéo protection - Société ALP COM, pour un montant de 5 432,00 € HT pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

DEC_2021_058 du 19 février 2021

Marché concernant le laquage en blanc des profils de voûtes des Thermes de Divonne les Bains - Société AMP Étanchéité, pour un montant de 4 400,00 € HT.

DEC_2021_059 du 19 février 2021

Marché concernant la réparation châssis et assises des 2 saunas au Thermes de Divonne les Bains - Société ALP PISCINE, pour un montant de 4 504,00 € HT.

DEC_2021_060 du 19 février 2021

Marché concernant le programme d'actions 2021 : travaux de maintenance, travaux d'infrastructure en entretien et travaux touristiques - Office national des forêts (ONF), pour un montant de 13 068,24 € HT.

DEC_2021_061 du 19 février 2021

Concernant le programme d'actions 2021 : travaux sylvicoles - Office national des forêts (ONF), pour un montant de 13 194,30 Euros HT.

DEC_2021_062 du 23 février 2021

Convention de mise à disposition de matériel médical - Déborah SANGARE et Nathalie BRUGGEMANN GAIN

DEC_2021_063 du 23 février 2021

Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 3D signé le 12 août 2020.

DEC_2021_064 du 23 février 2021

concernant la réfection divers locaux aux Thermes de Divonne les Bains - Société GDB, pour un montant de :

- Réfection platelage bois composite du solarium : 2 250,00 TTC ;
- Confection de 2 meubles vasques institut : 1 000,00 TTC ;
- Reprise carrelage faïence hammam, piscine, vestiaires, jacuzzi... : 3 500,00 TTC ;
- Réfection complète cabine 1 institut : 1 395,34 TTC ;
- Réfection escalier accès salle de réunion : 1 590,00 TTC.

DEC_2021_065 du 23 février 2021

Concernant l'analyses annuelle des forages Mélodie et Harmonie - Société CARSO, pour un montant annuel de 6 083,61 € HT.

DEC_2021_066 du 23 février 2021

Réfection des châssis de vantaux coulissants et condamnations des vantaux semi-fixes au tennis de Divonne les bains - Société ART MÉTAL 01.

DEC_2021_067 du 23 février 2021

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Amandine CALARD - Du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022.

DEC_2021_068 du 24 février 2021

Concernant le dépoussiérage du réseau de VMC avec remplacement du caisson à la gendarmerie - Société ENGIE, pour un montant de 4 947,81 € HT.

DEC_2021_069 du 24 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses annexes entre Le théâtre de la toupine et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle La cabane de jardin.

DEC_2021_070 du 24 février 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre L'association Joseph K. et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle En dérangement

DEC_2021_071 du 24 février 2021

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de la piste de Canter de l'Hippodrome communal - Société des Courses - Du 22 février 2021 au 1er avril 2022.

DEC_2021_072 du 24 février 2021

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame FOLLE ROUSTAN

DEC_2021_073 du 26 février 2021

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Liliane MARTINEZ - Du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022.

DEC_2021_074 du 26 février 2021

Avenant au contrat prévoyance pour les non-cadres à compter du 1er janvier 2021 - Thermes - MALAKOFF HUMANIS

DEC_2021_075 du 26 février 2021

Avenant au contrat prévoyance pour les cadres à compter du 1er janvier 2021 - Thermes - MALAKOFF HUMANIS

DEC_2021_076 du 03 mars 2021

Convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et L'association JazzContreBand - Festival JAZZCONTREBAND

DEC_2021_077 du 03 mars 2021

Concernant l'avenant de prolongation de trois (3) mois du marché téléphonie - Société ORANGE.

DEC_2021_078 du 03 mars 2021

Concernant Etude de hiérarchisation de voirie. Mobilité – Accessibilité - Réalisation d'un plan local de déplacement et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) - Société SCE, pour un montant de 45 132.00 € HT.

DEC_2021_079 du 03 mars 2021

Concernant la fourniture et pose de brise soleil centre de loisirs Arc en ciel - société SUN PROTECT, pour un montant de 5 780.00 € HT.

DEC_2021_080 du 03 mars 2021

Concernant la réparation mini pelle et chargeuse CATERPILLAR - Société DRS MANUTENTION, pour un montant de 15 007.25 € HT.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 21 h 45

Questions diverses

Monsieur le Maire répond au courrier reçu du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »

1 – Cas de Covid à Divonne.

Monsieur le Maire indique qu'une gestion de crise a été mise en place dans les écoles maternelle et primaire centre, des cas de Covid19 ont été connus. La commune a été informée du premier cas le 5 mars dernier à l'école maternelle du centre avec 1 cas « enfant » et 1 ATSEM porteuse du virus et une cas contact.

Le 6 mars : 1 cas Covid sur le corps enseignant et 4 cas contacts donc 5 classes sur 7 concernées par cette situation en maternelle centre.

La directrice et l'inspectrice de l'académie ont préparé un communiqué à destination des parents relayé par la mairie. Les parents ont été invités à garder dans la mesure du possible les enfants à la maison. Malheureusement la directrice a été également touchée par le Covid.

Le 8 mars, la commune a mis en place un service minimum avec les ATSEM sur place et la cantine a été assurée avec le protocole sanitaire, repas pris dans les classes pour éviter le brassage des élèves.

L'information a été faite par les directeurs d'école ou par le service scolaire.

Le lundi 8 mars : des cas symptomatiques sont apparus, 1 enseignant et 1 ATSEM en classe élémentaire. Un travail de coordination s'est fait entre vendredi et samedi entre l'inspectrice de l'éducation nationale, les services de la commune, le Directeur général des services et Patricia LOTH (adjoite aux affaires scolaires), de manière à s'interroger sur la fermeture du site.

Le mardi 9 mars, un état des lieux a été fait avec un bilan qui s'est aggravé chez les adultes : 3 enseignants, 3 agents mairie et 3 enfants dans les classes.

Au-delà de ce dispositif de mise en place d'isolement, la commune a insisté pour qu'un dispositif de test généralisé soit mis en place sur les 2 sites (école maternelle et primaire).

Ce travail a été mené conjointement avec l'inspectrice d'académie et la mairie pour d'une part, se procurer des tests car seule l'éducation nationale est capable de fournir des tests salivaires et nous, « commune », pour d'autre part assurer la logistique entre le mercredi et le jeudi pour que la campagne de tests soit réalisée lundi 15 mars, mardi 16 mars et jeudi 18 mars (pour les retardataires ou ceux qui n'ont pas rempli le formulaire).

Une communication coordonnée entre la commune, la communication officielle de l'éducation nationale, la communication des directeurs d'écoles et la communication de la ville a été faite aux parents.

La campagne de test a donc eu lieu lundi 15 et mardi 16 mars. Elle sera prolongée le jeudi 18 mars pour les retardataires. Les enfants et les adultes ont été testés. Les enfants ont eu des tests salivaires, les résultats seront communiqués sous 24 heures après le test.

Les adultes ont été testés avec un test antigénique fait par les pharmaciens. Aujourd'hui 2 tests positifs dans le cadre de cette campagne. Du coup des procédures sont mises en place autour de ces cas positifs. A l'école primaire centre, pas de nouveaux cas détectés.

Des réunions de crise régulières sont effectuées (toutes les demi-journées), avec l'éducation nationale, les académies en relais avec le service scolaire, le directeur général, Patricia LOTH et

les directeurs d'écoles pour trouver des solutions adaptées en cas d'augmentation du nombre de cas et améliorer également la campagne de test.

Patricia LOTH remercie les agents de la mairie qui ont été délégués sur la campagne de test dans les écoles. La commune a été remerciée par ces personnes. Les personnes effectuant les tests étaient très bien protégées. La commune a fourni les protections (gel, gants, tenue complète, masques et visières).

Anne-Valérie SÉDILLE demande si une communication auprès des présidents d'associations peut être faite pour limiter les contacts entre enfants à la suite des divers cas Covid des écoles.

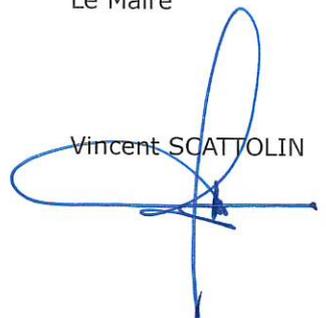
2 - Déclaration d'intérêt public (DIP) de l'embouteillage de l'eau. Le point a été évoqué en commission, c'est un travail qui va être repris par le Directeur général des services, pour hâter maintenant la mise en œuvre administrative du périmètre de la DIP.

3 - Vision relations minorité majorité : les rapports entre majorité et minorité doivent être respectueux, constructifs. Monsieur le Maire répond à Bertrand AUGUSTIN, qui reproche que le travail ne soit pas constructif dans les commissions, en disant qu'il n'est pas d'accord avec lui. Que l'intérêt pour Monsieur le Maire sont que les projets de la Ville avancent, que les sujets répondent aux attentes des Divonnais pour offrir des services de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le 23 mars 2021

Retiré le

